

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-et-un à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.

Date de la convocation : 19/11/2021

Présents : CILLUFO Jean-Pierre, BLEIN Jacqueline, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, LEBAIL Christine, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, BONNIER Corinne, CONTI Béatrice, PIAZZA BLANCHON Coralie, PONCET Romain et CROZIER Audrey

Absents : Néant

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : M. PECHE Eric

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 21 octobre 2021 a été envoyé, par mail, à chacun des membres du Conseil Municipal pour lecture. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE VOIRIE 2022

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection de chaussées en enrobés. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 72 043.50 € H.T.

Il indique que le Département de la Loire peut apporter une aide financière aux communes dans le cadre de l'enveloppe de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Approuve le projet de travaux ci-dessus mentionné pour un montant total estimatif de 72 043.50 € H.T.
- Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITÉ 2022

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux de point à temps sur divers chemins communaux seront réalisés en 2022. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 14 148.00 € H.T.

Il indique que le Département de la Loire peut apporter une aide financière aux communes dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Approuve le projet de travaux ci-dessus mentionné pour un montant total estimatif de 14 148.00 € H.T.
- Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITÉ 2022

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les divers travaux et acquisitions à prévoir sur l'année 2022 :

- .Acquisition et installation et 2 défibrillateurs au prix de 1 675.00 € H.T. chacun
soit.....3 350.00 € H.T.
- .Rénovation du monument aux morts au prix de.....1 948.33 € H.T.
- .Rénovation de la Croix située devant l'église au prix de1 707.00 € H.T.
- .Fourniture et pose de volets roulants2 461.00 € H.T.
- .Revêtement de sol entrée école maternelle2 427.30 € H.T.
- .Aménagement d'un placard mural dans bureau du Maire2 160.00 € H.T.

Il indique que le Département de la Loire peut apporter une aide financière aux communes dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Approuve ces projets de travaux et acquisitions pour un montant total estimatif de 14 053.63 € H.T.
- Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE AU TITRE DE L'APPEL À PARTENARIAT 2022 : EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le schéma directeur d'assainissement actuellement en vigueur a été réalisé en 2004. Ce document est obsolète et il est impératif de prévoir son actualisation. Le montant estimatif de cette actualisation du schéma directeur d'assainissement s'élève à 39 500 € H.T.

Monsieur le Maire indique que le Département de la Loire peut apporter une aide financière aux communes dans le cadre de l'appel à partenariat 2022 : eau et milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Approuve ce projet d'actualisation du schéma directeur d'assainissement pour un montant total estimatif de 39 500 € H.T.
- Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le schéma directeur d'assainissement actuellement en vigueur a été réalisé en 2004. Ce document est obsolète et il est impératif de

prévoir son actualisation. Le montant estimatif de cette actualisation du schéma directeur d'assainissement s'élève à 39 500 € H.T.

Monsieur le Maire indique que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peut apporter une aide financière aux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Approuve ce projet d'actualisation du schéma directeur d'assainissement pour un montant total estimatif de 39 500 € H.T.
- Sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FOREZ-EST

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment en ses articles 64, 66 et 68,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale la proximité de l'action publique, notamment ses articles 12, 13 et 14,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, 5214-16 et L5211-17-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°309 du 18 décembre 2017 autorisant le retrait des communes de Châtelus, Chevrières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-474 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.010.26.06 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 26 juin 2019 relative à l'opposition au transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2020.002.16.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 16 décembre 2020 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2021.004.03.11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 3 novembre 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est afin de prendre en compte d'une part les conséquences induites et découlant des dispositions législatives et réglementaires ci-avant rapportées et d'autre part le choix des élus communautaires, il est donc nécessaire de retirer des statuts à la rubrique compétences facultatives la compétence SPANC.

CONTENU

Au 1^{er} janvier 2019, l'exercice de la compétence ANC était organisé de la façon suivante sur le territoire de la CCFE :

- Compétence transférée au SIMA Coise pour les 9 communes de l'ex CCPSG et CCFL -> la CCFE siège au SIMA Coise en lieu et place des ex EPCI (soit 3 élus pour le SPANC)
- Compétence exercée directement par la CCFE sur les 33 autres communes du territoire au moyen d'une convention de prestations de service conclue avec le SIMA Coise pour les contrôles sur le terrain, l'accueil des usagers et la gestion administrative de leurs dossiers étant assurés par les services de la CCFE (pour les communes de Violay et Balbigny, la CCFE s'est substituée aux communes dans le cadre de leur marché de DSP).

Afin de rendre un service homogène sur l'ensemble de son territoire et dans une préoccupation de rationalisation des moyens, les élus de la CCFE ont décidé de transférer la compétence Assainissement Non Collectif, exercée au titre de ses compétences facultatives, au SIMA Coise à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble de son territoire (CC du 18/12/2019).

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération actant la fixation de ses statuts par la Communauté de Communes de Forez-Est, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la notification par la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 3 novembre 2021 de la délibération n°2021.004.03.11 du Conseil Communautaire de ladite Communauté de Communes en date du 3 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération n°2021.004.03.11 en date du 3 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADHÉSION AU SERVICE DE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE WEB : GÉOLOIRE ADRESSE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE- pour l'accès la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse.

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé. Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42®, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement. Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n°2021_06_28_14B en date du 28 juin 2021 le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail https://geoloire42.fr/geo_adresse/

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le montant de la contribution annuelle est le suivant :
Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42
10€ pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à GéoLoire Adresse, à compter de l'exercice 2022
- S'engage à s'acquitter des obligations liées au RGPD
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

- Révision allégée du PLU :
 - Les dates de l'enquête publique sont connues : le commissaire enquêteur sera présent le 10/01 de 9h à 12h, le 21/01 de 16h à 19h et le 10/02 de 14h à 17h pour recueillir les doléances et répondre aux différentes questions. En dehors de ces dates, le registre d'enquête publique sera disponible aux heures d'ouverture de la mairie.
 - Une 2ième réunion d'examen conjoint aura lieu le 17/12 à 14h30 avec le SCOT Sud Loire qui n'avait pas été invité lors de la réunion initiale.
 - Le rapport final devrait être remis environ fin Mars 2022.
- Compte-rendu du conseil d'école :
 - Les prévisions sont de 117 élèves pour la rentrée prochaine.
 - Présentation du projet APC (Aide Pédagogique Complémentaire).
 - Dotation de la part de la mairie : 40€ par élève.
 - Mise en place du Plan de relance numérique et achat de tablettes numériques pour environ 7000 €.
 - Achat et installation d'une porte et de nouveaux volets.
 - Remarques sur la restauration et la garderie périscolaire qui du fait d'un nombre d'élèves en augmentation entraîne des problèmes d'espace : les représentants de la mairie indiquent qu'un projet est en cours.
 - Achats de nouveaux livres de bibliothèque (142) pour un montant de 1 507 € (subvention de 1 500 €).
 - Le repas de Noël aura lieu de 14 Décembre.

- Traçages :
 - o Traçage d'une place "Arrêt minute" et livraison au niveau de l'entrée épicerie du P'tit Clap.
 - o Traçage d'une bande Stop en bas du chemin de la Verne, en face des écuries Gauvin.
- Projet d'achat de défibrillateurs : un défibrillateur serait installé pour l'ensemble Ecole + Mairie, un autre serait installé à la salle des fêtes en remplacement de celui en place actuellement, l'ancien de la salle des fêtes serait installé à proximité du garage RT après révision. Choix d'acheter ces 2 défibrillateurs.
- Théâtre "very bad conf" à la salle des fêtes le 26/11/2021 : 1ère représentation à 14h pour les élèves des écoles de Saint-Cyr les Vignes et Valeille + 2nde à 20h pour les adultes.
- - CCAS : Repas le 02/12 à l'auberge de la Sauzée : les bénéficiaires du repas sont les personnes âgées de 67 ans et plus. Colis de Noël : les bénéficiaires du colis de Noël doivent ne pas être en mesure de participer au repas, être âgés de 70 ans et plus et être domiciliés sur la commune en résidence principale.
- Voeux de Maire : Vendredi 14 Janvier à 19h (Cette date n'est que prévisionnelle et peut être déplacée ou annulée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire).

FAIT à ST CYR LES VIGNES,
Le 9 décembre 2021



Le Maire,
Gilles COURT